

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE POLLESTRES**

**ARRÊTE N°050/2023
portant réglementation temporaire du stationnement
Rue de cerdagne
8.3 VOIRIE**

Le Maire de la Commune de POLLESTRES,

VU les articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDERANT la demande de [REDACTED] en date du 23 février 2023;
CONSIDERANT que le déménagement du 5 Rue du Vallespir prévu le 13 et 14 mars 2023 nécessite une interdiction du stationnement rue de Cerdagne face au n°13 jusqu'au n°17 et une autorisation d'occupation du domaine public rue de Cerdagne ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le 13 et le 14 Mars 2023, de 8h à 18h, lors du déménagement du 5 Rue du Vallespir, le stationnement Rue de Cerdagne du n°13 au n°17 sera interdit.

ARTICLE 2 : Les véhicules appartenant à [REDACTED] seront autorisés à occuper le domaine public pendant le déménagement Rue de Cerdagne du n°13 au n°17 sur le parking pour le stationnement d'un fourgon, d'une remorque et d'un véhicule.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions en vigueur sera mise en place, entretenue et adaptée selon l'avancement du chantier [REDACTED].
Un affichage sur site sera assuré et mis en place **au moins 3 jours** avant le début du déménagement.

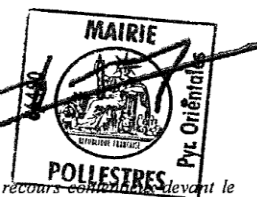
ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.
Tout véhicule qui ne respecte pas le présent arrêté sera verbalisé et mis en fourrière au frais du propriétaire.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Pollestres, le 10/03/2023.

Le Maire,

Jean-Charles MORICONI



PAR DELEGATION DU MAIRE
LE PREMIER ADJOINT

Catherine LEVY

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de l'acte et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de son rendu exécutoire.

Publication ou Notification le

Affiché du au

10 MAR. 2023